

Procès verbal des résultats des élections AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ENSAIT

en date du 06 décembre 2016

Vu les dispositions du Code de l'Education

Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ainsi que les modalités de recours contre les élections.

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2004 publié au Journal Officiel de la République Française le 5 novembre 2004 relatifs aux statuts de l'ENSAIT EPCSCP

Vu le procès verbal de dépouillement du scrutin du 06 décembre 2016

COLLEGE B : PERSONNELS TITULAIRES D'UNE HDR N'APPARTENANT PAS AUX COLLEGES PRECEDENTS

- Nombre de représentants à élire : 1
- Nombre d'électeurs inscrits : 3
- Nombre de votants : 3
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 3
- Quotient électoral : /

Taux de participation : 100 %

ONT OBTENU :

- Liste : MCF HDR-CS X voix

Nombre de sièges obtenus à la prime majoritaire :	1
Reste	/
Nombre de sièges obtenus au plus fort reste	/
Nombre total de sièges attribués	1

Noms constituant la liste :

1. LEGRAND Xavier

LE DIRECTEUR DE L'ENSAIT PROCLAME ELU(S)

1. LEGRAND Xavier

Le procès-verbal dressé et clos le 7 décembre 2016

Le Directeur de l'ENSAIT

